

Compte rendu

SÉANCE DU 16 décembre 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 8 décembre 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 16 décembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire.
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 8 décembre 2025	Membres Présents : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, JEGOU, CLOAREC, OGER, Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, PHILIPE, LE BARBIER (heure d'arrivée 20h06), HERVE, HENRY, LE MOAL(départ à 20h18)
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	Membres absents : Mrs THOMAS, PIROU, HERVE, FEJEAN, Mme LEROY Procurations : Eric FEJEAN à Claudie LE JANNE, Christelle LEROY à Estelle Henry Secrétaire : Céline PHILIPPE
EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 PROCURATIONS : 2 VOTANTS : 15	

ORDRE DU JOUR :

- 67-12-25 FINANCES – Crédit du Budget lotissement
- 68-12-25 FINANCES – Nomination Maître d'œuvre pour la création du nouveau lotissement
- 69-12-25 URBANISME – Modification simplifiée du PLUI
- 70-12-25 FINANCES – autorisation au maire à engager, liquider
- 71-12-25 FINANCES - clôture lotissement park saladenn

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Redadeg 2026

Test aménagement le Manaty

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 octobre 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les ajouts suivants

72-12-25 FINANCES – Désignation maître d'œuvre maison médicale

73-12-25 PERISCOLAIRE – Arrêt accueil périscolaire

74-12-25 FINANCES – Avenant 1 – lot 5 menuiseries intérieures – rénovation énergétique

67-12-25 FINANCES – Crédit du Budget lotissement

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement rue du cimetière.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'ouverture d'un budget annexe pour le lotissement rue du cimetière « assujetti à la TVA sur la marge,
- **DEMANDE** au Trésor Public d'effectuer les démarches nécessaires pour la création de ce budget,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

68-12-25 FINANCES – Nomination Maitre d'œuvre pour la création du nouveau lotissement

Arrivée de Mme LE BARBIER Maude

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un nouveau lotissement rue du cimetière, la CAO s'est réunie le 20 novembre afin d'examiner les offres reçues

N° enregistrement	Maîtres d'œuvre	Critère C1 Valeur technique de l'offre (60%)		Critère C2 Prix des prestations (40 %)			Note Finale	Classement Final
		Note technique (20 pts)	Note technique pondérée (70%)	Forfait total € HT Définitif de rémunération	Note prix par rapport au moins disant (20pts)	Note prix pondérée (30%)		
1	URBATEAM	16,00	11,20	48 326,00	14,81	4,44	15,64	6
2	ARB'OREA	18,50	12,95	46 640,00	15,35	4,60	17,55	2
3	QUARTA	16,00	11,20	35 790,00	20,00	6,00	17,200	4
4	AGPU	18,00	12,60	38 450,00	18,62	5,58	18,18	1
5	ICI DEMAIN	18,00	12,60	46 650,00	15,34	4,60	17,203	3
6	GEOMAT	6,00	4,20	69 745,00	10,26	3,08	7,28	7
7	TECAM	15,00	10,50	38 360,00	18,66	5,60	16,10	5

A l'unanimité, la Commission d'Appel d'Offres propose donc à l'assemblée de retenir la candidature du Cabinet AGPU pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ENTERINE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter le Cabinet AGPU afin qu'il établisse la proposition de marché correspondante,
- **AUTORISE** le Maire à signer ce marché et toutes pièces y afférent,
- **AUTORISE** le Maire à attribuer les missions complémentaires nécessaires au lancement de l'étude d'avant-projet, à savoir : étude de sols, études topographique et altimétrique, missions SPS et CT.

69-12-25 URBANISME – Modification simplifiée du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) ;

VU la délibération DEL2023-12-254 du Conseil d'Agglomération en date du 12 décembre 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU l'arrêté du Président n°2025-10-046 en date du 13 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025-10-237 en date du 21 octobre 2025 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) par courrier en date du 14 novembre 2025 ;

Avant le Vote, Mme LE Moal Odile a quitté la séance, et ne participa pas au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi de Guingamp-Paimpol Agglomération.**

70-12-25 FINANCES – Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mr. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

« Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant le détail ci-dessous.

Montant total des dépenses réelles d'investissement au BP et DM : 2 646 500.42 €

Montant total des emprunts et dettes à déduire : 140 100 €

Total pris en compte : 1 876 858.45 – 40 100.00 = 2 506 500.42 €

*Montant maximum autorisé : 0.25 * 2 506 500.42 = 626 625.11 €*

Chapitre	Budget primitif 2025	25 %
20	7 000.42 €	1 750.11 €
204	128 226 €	32 056.50 €
21	155 000.00 €	38 750.00 €
23	185 000.00 €	46 250.00 €
20 – op 330-renovation école	100 000.00 €	25 000.00 €
20- op335 – extension maison médicale	57 000.00 €	14 250.00 €
210- op 190 - eglise	35 000.00 €	8 750.00 €
23- op 330-rénovation école	1 800 000.00 €	450 000.00 €
23- op 335-* extension maison médicale	39 274.00	9 818.50 €
Total	2 506 500.42 €	626 625.11 €

71-12-25 FINANCES clôture lotissement park saladenn

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les opérations relatives à ce lotissement sont définitivement achevées et qu'il y a donc lieu de procéder à la clôture de ce budget.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **DECIDE** de clôturer le budget Lotissement Park Saladenn

72-12-25 FINANCES – Désignation maître d'œuvre maison médicale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la délibération 68-12-24, avait

été donné mission au cabinet d'architecte Geffroy pour entreprendre l'extension de la maison pluridisciplinaire de santé. Au mois d'octobre 2025, La Commune de Louargat a été informé de la radiation de l'ordre des architectes du cabinet Geffroy (repris au mois de février 2025 par le Groupe D. En date du 4 novembre 2025, il a été décidé par monsieur le Maire de résilier pour faute du titulaire, la mission confiée au cabinet Geffroy, détenu par le Groupe D. Afin de ne pas compromettre le projet, des cabinets d'architectes ont été sollicités afin de reprendre la mission de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Nomme le cabinet d'architecture suivant : HEG architecture
- Accepte le montant des honoraires fixés à 37 700 € HT
- AUTORISE le Maire à signer ce marché et toutes pièces y afférant,
-

73-12-25 PERISCOLAIRE – Arrêt accueil périscolaire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'accueil périscolaire est agréé par la CAF, et qu'à ce titre nous avions recruté une directrice disposant du BAFD au 1^{er} septembre. Suite au contrôle de l'accueil périscolaire survenu en mars 2025 par les services jeunesse et sport, il avait été constaté des manquements dans l'organisation. Le recrutement de la directrice devait permettre de se conformer aux exigences de la tenue d'un accueil périscolaire. Mme BOMBLED nous a sollicité pour une demande de disponibilité en date du 28 novembre, et au vu du bilan du 1^{er} trimestre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acter l'arrêt de l'accueil périscolaire et au 1^{er} janvier 2026, de faire une simple garderie, sans exigence de taux d'encadrement. Cette décision entraîne la perte de la subvention de la caf.

Après délibération, le Conseil Municipal, se prononce 12 pour et 3 contre (Mmes LE BARBIER, TREGUIER et HERVE) :

- Transforme l'accueil périscolaire en garderie simple
- arrête l'agrément de l'accueil périscolaire

74-12-25 FINANCES – Avenant 1 – lot 5 menuiseries intérieures – rénovation énergétique

Titulaire du marché 2024-01-travaux-05, lot 5 rénovation énergétique de l'école des deux Ménés, « Menuiseries intérieures », l'entreprise Motreff a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

- ☞ Prestations en moins :
-Encadrement de portes hydrofuge

L'entreprise Motreff a établi l'avenant n°1 correspondants, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant actualisé du marché
HT	36 609.00 €	- 9 690.00 €	26 919.00 €
TTC	43 930.80 €	- 11 628.00 €	32 302.80 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIVERS

Redadeg 2026

Monsieur le Maire informe que la redadeg passera sur la commune de louargat le samedi 22 mai entre 1h44 et 2h22 du matin. Une demande de rendez-vous a été demandé par Monsieur FICHOU

Aménagement Lieu-dit Le Manaty

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une réunion avec le Conseil Départemental a eu lieu le mardi 16 décembre à 10h00, afin d'évoquer les aménagements routiers sur la traversée du Manaty, et la restitution de l'étude réalisée par l'adac. Différents aménagements pour un coût d'environ 100 000 € HT à la charge de la Commune ou de faire entrer le Manaty dans l'agglomération, et donc d'intégrer la voirie dans le parc communal, ce qui implique l'éclairage public, et à ce jour nous n'avons pas d'estimations de coût, mais une projection d'environ 400 000 € à 500 000 € HT.

Dans un premier temps, le Département propose de faire un test d'aménagement routier début janvier, et ce pour un mois. Placement d'écluses aux entrées et sorties de la traversée du Manaty, abaissement de la vitesse à 50 km/h. comptage sur les deux zones déjà évaluées il y a un an. Restitution de l'étude en avril

Fin de séance à

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°67-12-25 à 74-12-25

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint		HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	
LE MOAL Odile		PHILIPPE Céline	
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	
JEGOU Philippe			